

Compte rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 16 juillet 2020

Présents : BERGER-SABATTEL Jean-Yves, BOUCLIER Evelyne, CASTAN Henri, FORAY Laurent, FORESTIER Sylvie, JOLY Sébastien, NOVELLA Caroline, PESENTI Maurice, SANDRAZ Julia, VILLARD Sylvain.

Absents excusés : SOUDEE Hervé (procuration à Laurent FORAY)

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Début de séance : 20h05

1. Délibération : Indemnités du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 est de 25,5 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 15.21 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à un taux de 15.21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : à l'unanimité

2. Délibération : Indemnités des adjoints et des conseillers délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 16 juillet 2020 portant attribution des conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 est de 9,9 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 3 juillet 2020 de fixer les montants :

- des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à un taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions conseillers délégués à un taux de 2.57% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : à l'unanimité

3. Délibération : Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission d'appel d'offres, elle sera constituée du Maire qui en sera le président, 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, constitue la commission comme suit :

- Jean-Yves BERGER-SABATTEL Président,
- Hervé SOUDEE,
- Sylvain VILLARD,
- Sylvie FORESTIER,
- Evelyne BOUCLIER,
- Sébastien JOLY,
- Laurent FORAY.

Vote : à l'unanimité

4. Délibération : Désignation des délégués dans les syndicats :

Il convient de nommer les délégués pour représenter la commune aux syndicats suivants :

Syndicat des eaux de la Rochette : 2 délégués et 1 suppléant, SIBRECSA : 1 délégué, Métropole Savoie : 1 délégué.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, nomme :

- Syndicat des eaux de la Rochette :
Délégués titulaires : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER,
Délégué suppléant : Sébastien JOLY.
- SIBRECSA : Jean-Yves BERGER-SABATTEL.
- Métropole Savoie : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Sylvie FORESTIER.

Vote : à l'unanimité

5. Délibération : Nomination des représentants aux associations :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de nommer les représentants de la commune aux associations comme suit :

- Espace Belledonne : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Sébastien JOLY.
- Communes forestières : Laurent FORAY, Hervé SOUDEE.

Vote : à l'unanimité

6. Délibération : Compte administratif 2019 :

Le conseil municipal,

Vote le compte administratif 2019 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 431 123.91 € et un déficit d'investissement de 43 004.99 €.

Vote : 3 abstentions et 8 pour

7. Délibération : Compte de gestion 2019 :

Le conseil municipal,

❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
❖ Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Christian COUSTEL, Receveur Municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 3 abstentions et 8 pour

8. Délibération : Compte administratif 2019 :

Le conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BERGER-SABATTEL Jean-Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, arrêté les résultats définitifs.

Vote : 3 abstentions et 8 pour

9. Délibération : Affectation du résultat :

Monsieur le Maire fait le rappel du résultat de clôture négatif de la section d'investissement du budget communal 2019 d'un montant de 43 004.99 € et de l'excédent de fonctionnement de 431 123.91 €.

Le résultat positif de la section de fonctionnement permet d'alimenter en autofinancement par le biais de l'article 1068 Excédent de fonctionnement, le résultat négatif de clôture d'investissement soit 43 004.99 € et de prévoir les nouveaux travaux d'investissement du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose les affectations de résultat suivantes :

En section de recette de fonctionnement au R 002 Résultat reporté : 431 123.91 €,

En section de dépense d'investissement au D 001 Solde d'exécution négatif reporté : 43 004.99 €

Au 1068 Excédent de fonctionnement en section de recette d'investissement : 43 004.99 €

Virement à la section d'investissement 023 (vers 021 Virement de la section de Fonctionnement) : 244 055.31 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat comme présenté.

Vote : à l'unanimité

10. Délibération : Budget primitif 2020 :

Le conseil municipal,

Vote le budget primitif 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 920 499.97 € en section de fonctionnement et de 584 532.08 € en section d'investissement.

Vote : à l'unanimité

DIVERS :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à fermer la salle polyvalente du 1^{er} août 2020 au 20 octobre 2020.

Fin de séance : 22h00